



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 8 MARS 2004 A 20H00
SALLE FERNAND SEECHER A SAINT-JEAN-DE-MARSACQ
(sur convocation du 1^{er} mars 2004)

Nombre de conseillers :
en exercice : 56
présents : 48
absents représentés : 5
absents excusés : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 8 MARS 2004

L'an deux mille quatre, le huit du mois de mars à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes à Saint-Jean-deMarsacq, sous la présidence de Monsieur Michel CASTETS.

Présents : Messieurs Michel CASTETS, Jean-Claude DARZACQ, Charles MAUVOISIN, Eric KERROUCHE, Hervé BOUYRIE Madame Michèle EL MANNAÏ, Messieurs Jean-Marc SABAROTS, Ladislas de HOYOS, René FIALON, Jean-Luc DELPUECH, Jacques BAYLE, Francis BETBEDER, Jean-Paul BROSSE, Pierre ÇABALOUÉ, Madame Anne-Marie CANCOUËT, Messieurs Jean CAZENAVE, Christian CHARLIER, Madame Evelyne DACHARY, Messieurs Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Bernard DUBERT, Francis DUBERTRAND, Jean-Pierre DUFAU, Jean-François DUSSIN, Madame Claire ESPOSITO, Monsieur Henri FABÈRES, Madame Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ, Messieurs Guy FRANÇOIS, François GUILLOT, Mesdames Jeanine LABÈQUE, Marielle LABERTIT, Messieurs Patrick LABORDE, Robert LAFITTE, Jean LALANNE, Francis LAPÉBIE, Jean LASSERRE, Michel LAUSSU, Serge LUCMARET, Mesdames Nathalie LUPÉ, Valérie MARCINIAC, Messieurs Jean-Michel MONCLA, Jean-Yves MONTUS, Sylvain OXARAN, Jérôme PETITJEAN, Jean-Pierre POURRUT, Jean-Claude SESCOUSSE, Dominique TEILETCHE et Madame Pierrette VIGNAUX.

Absents représentés : M. Jean-Claude SAUBION a donné pouvoir à Mme Nathalie LUPÉ, M. Michel CRABOS a donné pouvoir à M. Robert LAFITTE, M. Alain LAVIELLE a donné pouvoir à M. Jean-Marc SABAROTS, M. Jean RIU a donné pouvoir à M. René FIALON, M. Michel ROQUES a donné pouvoir à M. Jacques BAYLE.

Absents excusés : Messieurs Jean DUCASSE, Pierre DUSSAIN, Xavier SOUBESTRE.

Secrétaire de séance : Madame Valérie MARCINIAC.

N° D'ORDRE	ORDRE DU JOUR	RAPPORTEUR
1	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22/01/2004 A TOSSE	Monsieur le Président
2	<p>TRAVAUX ROUTIERS</p> <p><i>A – Marchés MACS / DDE</i></p> <p>1) Marché de maîtrise d'œuvre pour travaux d'entretien de recalibrage et d'aménagement des voiries communales – MACS BdC</p> <p>2) Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour élaboration du programme de voirie 2004</p> <p><i>B – Dossier de consultation des entreprises pour travaux routiers de réparations, d'entretien et de modernisation des voies communales – MACS E 2004-</i></p> <p>1) Mise en œuvre procédure d'appel d'offres ouvert</p> <p>2) Demande de subvention au Conseil Général</p> <p><i>C – Réalisation d'un giratoire sur le RD 112 à Saint-Vincent-de-Tyrosse – Signature du marché avec l'entreprise Lafitte TP</i></p> <p><i>D – Conventions MACS/Communes – Dépassement moyennes 2003 – Regroupement des dotations 2003/2004 – Regroupement des dotations 2004/2005</i></p>	<p>Monsieur le Président</p> <p>Monsieur le Président</p> <p>Monsieur le Président</p> <p>Monsieur le Président</p> <p>Monsieur le Président</p>
3	SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE – MARCHE MACS / DDE POUR ASSISTANCE A L'ELABORATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES BUREAUX D'ETUDES	Monsieur le Président
4	<p>ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DU MOUTA A JOSSE</p> <p>A – Acquisition par MACS des terrains appartenant à la commune de Josse</p> <p>B – Travaux de viabilité ZAE – Devis SYDEC – Aménagement tourne à gauche sur RD 12 – Demande de subventions</p> <p>C – Dossier de consultation des entreprises pour travaux de Viabilité Lot 1 (Voirie – Eaux pluviales et défense Incendie) Lot 2 (Espaces verts)</p> <p>Lancement procédure appel d'offres ouvert</p>	Monsieur Jean-Claude DARZACQ
5	SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE 2004 – TARIFS 2004 – AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION	Monsieur le Président
6	<p>PERSONNEL COMMUNAUTAIRE</p> <p>A – Création poste adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</p> <p>B – Régime indemnitaire personnel administratif et technique</p>	Monsieur le Président
7	REGIE DES AIDES A DOMICILE – TARIFS HORAIRES	Monsieur le Président
8	REALISATION AIRE DE GRAND PASSAGE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – LANCEMENT DE L'OPERATION – MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES	Monsieur le Président
9	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2004	

Sur proposition du Président, Madame Valérie MARCINIACK est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JANVIER 2001 A TOSSE
Rapporteur : Monsieur le Président

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de cette séance.

2 – TRAVAUX ROUTIERS POUR 2004 :

A – MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE SERVICE MACS / DDE DES LANDES
Rapporteur Monsieur le Président

1 – Marché de maîtrise d'oeuvre pour travaux d'entretien, de recalibrage et d'aménagement des voiries communales – MACS BdC

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir suivant la procédure adaptée d'un montant de 91 025,10 € TTC entre MACS et la DDE des Landes pour étudier et suivre la réalisation des travaux commandés par la communauté dans le cadre du marché à bons de commande MACS BdC.

2 – Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du programme de voirie 2004

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le marché de service à intervenir suivant la procédure adaptée entre MACS et la DDE des Landes, d'un montant de 25 143,36 € TTC pour l'élaboration du programme communautaire de voirie 2004.

B – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR REALISATION TRAVAUX DE REPARATION, D'ENTRETIEN ET DE MODERNISATION DES VOIES COMMUNALES POUR 2004 – MACS E
Rapporteur : Monsieur le Président

1 – Mise en œuvre procédure d'appel d'offres ouvert

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- le dossier de Consultation des Entreprises concernant la réalisation de travaux de réparation, d'entretien et de modernisation des voies communales 2004 intitulé MACS E.
- la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément au Code des Marchés Publics.

2 – Demande de subvention au Conseil Général

Le Conseil Général a décidé la création d'une aide à la voirie intercommunale.

La dotation réservée 2004 au titre de cette aide s'élève à 91 538 € pour la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud qui doit la solliciter par délibération, ce que décide de faire l'assemblée à l'unanimité.

C – REALISATION D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 112 A SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE – SIGNATURE DU MARCHE AVEC L'ENTREPRISE LAFITTE TP Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose que la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise LAFITTE TP pour un montant de 125 310,09 € TTC puis il invite l'assemblée à l'autoriser à signer le marché à intervenir avec cette entreprise, ce qu'elle fait à l'unanimité.

D – CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES – DEPASSEMENT MOYENNES 2003 – REGROUPEMENTS DES DOTATIONS 2003/2004 – REGROUPEMENT DES DOTATIONS 2004/2005 Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président rappelle que les dépassements par certaines communes de leurs moyennes annuelles respectives pour 2003 d'une part et que la possibilité ouverte aux communes qui le souhaitent, de regrouper sur deux années consécutives 2003/2004 ou 2004/2005 les dotations annuelles relatives à leurs travaux de voirie d'autre part, nécessitent la mise en place de conventions entre MACS et les communes.

M. Jean-Luc DELPUECH fait observer que les états des travaux 2003 intègrent dans les moyennes annuelles des dépenses de point à temps et la création de la voie nouvelle de desserte du lotissement de l'Estèle et demande la prise en compte, dans le calcul des moyennes annuelles, des travaux réalisés par les communes hors marchés syndicaux.

Le Président lui répond que ces dossiers seront examinés par le prochain atelier communautaire Voirie.

Monsieur Robert LAFITTE fait remarquer de son côté qu'il est mentionné dans les statuts que l'intervention communautaire annuelle devait être déterminée dans un premier temps par référence à la moyenne annuelle des travaux des cinq dernières années civiles et à la longueur des voiries de chaque commune, ce qui n'est pas toujours le cas, en attendant de tenir compte par la suite de la surface de ces mêmes voiries.

Le Président lui répond que les relevés de surfaces des voies communales seront réalisés courant 2004 par les cabinets de géomètres du territoire.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu ces interventions, par :

46 voix pour

3 voix contre de Messieurs Michel CRABOS, Henri FABERES et Robert LAFITTE

4 abstentions de Messieurs Jean-Luc DELPUECH, Serge LUCMARET, Sylvain OXARAN et Jérôme PETITJEAN,

approuve les conventions visant les conditions :

- de remboursement par les communes à MACS des montants dépassant leurs dotations moyennes annuelles pour 2003.
- le regroupement des dotations moyennes annuelles de travaux 2003 et 2004.
- le regroupement des dotations moyennes annuelles de travaux 2004 et 2005.

Le Président précise que les communes ayant choisi le regroupement de leurs dotations 2003/2004 ne pourront regrouper 2004/2005 et inversement.

3 – SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Rapporteur : Monsieur le Président

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le marché de service à intervenir suivant la procédure adaptée entre MACS et la DDE des Landes, d'un montant de 3 883,11 € TTC pour une mission d'assistance à l'élaboration du dossier de consultation des bureaux d'études dans le cadre de la réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale.

4 – ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DU MOUTA A JOSSE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DARZACQ

A – ACQUISITION PAR MACS DES TERRAINS APPARTENANT A LA COMMUNE DE JOSSE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée :

- qu'à diverses reprises elle a été informée de l'état d'avancement des projets de création des zones d'activités économiques communautaires de MACS dont fait partie la ZAE du « Mouta » à Josse d'une contenance globale de 11 hectares.
- que deux entreprises sont candidates à l'acquisition de terrains situés dans cette zone :
 - Michel Planté Systèmes à Saint-Vincent-de-Tyrosse pour environ 4,4 hectares.
 - Duhalde Matériaux de Construction à Ustaritz pour environ 3 hectares.

Les Transports XP à Saint-Vincent-de-Tyrosse, intéressés par une parcelle de 1,5 hectares, s'étant désistés.

Le rapporteur expose ensuite que les Domaines ont évalué ces parcelles pour la somme globale de 165 000 €.

B – TRAVAUX DE VIABILITE ZAE – DEVIS SYDEC – AMENAGEMENT TOURNE A GAUCHE SUR RD 12 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le rapporteur expose que les estimations prévisionnelles de travaux par la SCP des Géomètres Marmande-Villenave à Capbreton pour l'aménagement de cette ZAE sont les suivantes :

- lot 1 : Voirie, eaux pluviales et défense incendie : 230 000 € HT.
- lot 2 : Espaces verts : 12 600 € HT.

S'y ajoutent :

- la desserte en eau potable par le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour : 49 267,72 € HT.
- l'alimentation et le renforcement des réseaux électriques moyenne et basse tension, d'éclairage public et France Télécom par le SYDEC moyennant une participation communautaire, après subventions de ce syndicat et du Conseil Général, de 31 161 € à financer par un emprunt syndical.
- les honoraires de géomètre : 44 450 € HT.
- les frais de maîtrise d'œuvre : 26 242,30 € HT.
- le coût estimatif de l'aménagement du tourne à gauche sur le RD 12 s'élève à 142 140,47 € HT.

Le montant estimatif prévisionnel global de l'opération d'aménagement de la ZAE du « Mouta » y compris les frais d'acquisition des terrains et d'acte inclus s'élève à 710 861,49 € HT.

Le rapporteur poursuit que MACS peut prétendre pour l'achat des terrains et la viabilisation primaire de cette zone, frais d'études et honoraires compris, aux aides suivantes du Conseil Général des Landes dans le cadre du règlement industriel et commercial départemental :

- 50 % du coût HT pour les trois premiers hectares,
- 30 % du coût HT pour les trois hectares suivants.

La communauté bénéficiera d'autre part, au titre de l'aménagement du tourne à gauche sur la RD 12, d'une subvention départementale spécifique à déterminer.

Les aides attribuées seront répercutées sur le prix de vente des terrains.

C – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE VIABILITE DES LOTS 1 (VOIRIE – EAUX PLUVIALES ET DEFENSE INCENDIE) ET 2 (ESPACES VERTS) – MISE EN ŒUVRE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération du 22 janvier 2004, elle a décidé de confier à la SCP des Géomètres DPLG Marmande-Villenave à Capbreton la maîtrise d'œuvre des travaux de viabilité concernant les lots n° 1 (Voirie – Eaux pluviales et défense incendie) et n° 2 (Espaces verts).

Il expose ensuite que le maître d'œuvre a élaboré les dossiers de consultation des entreprises afférents à ces deux lots en vue de la mise en œuvre d'une consultation publique suivant la procédure d'appel d'offres ouvert.

Le rapporteur invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur les dossiers précités, à savoir :

- ❖ Acquisition par MACS au prix des domaines (165 000 €) des terrains d'une contenance cadastrale de 11 hectares appartenant à la commune de Josse et autorisation pour le Président de signer l'acte de transfert de propriété à intervenir par devant notaire avec la commune.
- ❖ Estimations prévisionnelles des travaux, devis du SYDEC avec participation communautaire de 31 161 € à financer par un emprunt syndical et demande de subventions au Conseil Général pour d'une part achat des terrains et viabilité de la ZAE et d'autre part aménagement d'un tourne à gauche sur le RD 112.
- ❖ Dossier de consultation des entreprises élaboré par la SCP Marmande-Villeneuve pour la réalisation des travaux de viabilité des lots 1 et 2 et lancement de la procédure d'appel d'offres.

Prenant ensuite la parole :

Monsieur Henri FABERES demande au rapporteur si le Conseil Municipal de la commune de Josse a délibéré de son côté sur la vente de ces parcelles à MACS.

Il apparaît que ce n'est pas le cas, néanmoins, comme le préconise Monsieur Jean-Pierre DUFAU, l'assemblée communautaire peut décider d'acquérir les terrains d'assiette de la ZAE sous réserve de l'accord de la commune.

Les délibérations des deux collectivités devront être nécessairement annexées à l'acte notarié.

Monsieur Henri FABERES conteste fermement la régularité de cette procédure.

Après ces interventions, le Conseil communautaire par :

49 voix pour

2 refus de participation au vote de Messieurs Jean-Paul BROSSE et Henri FABERES

2 abstentions de Messieurs Michel CRABOS et Robert LAFITTE

Décide d'acquérir de la commune de Josse sous réserve de l'accord de vente de son Conseil Municipal, les parcelles d'une surface cadastrale de 11 hectares constituant le terrain d'assiette de la zone d'activité économique communautaire du « Mouta », au prix des Domaines, soit pour la somme globale de 165 000 € frais d'acte en sus à la charge de MACS.

Charge le président de signer l'acte de transfert de propriété à intervenir par devant notaire.

Approuve les estimations prévisionnelles de travaux avec frais d'études et de maîtrise d'œuvre s'y rapportant ainsi que le devis du SYDEC laissant à la charge de MACS après subventions une participation communautaire de 31 161 € à financer par un emprunt syndical.

Sollicite du Conseil Général des Landes pour l'achat des terrains et la viabilisation primaire de la future ZAE les subventions suivantes :

- 50 % du coût HT les trois premiers hectares,
- 30 % du coût HT pour les trois hectares suivants.

Approuve :

- le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de viabilité des lots 1 et 2.
- la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour réaliser ces travaux.

5 – SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE 2004 – TARIFS 2004 – AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose que le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a décidé de fixer dans le cadre d'un avenant n° 5 les tarifs du service de médecine professionnelle pour l'année 2004 comme suit :

- 45,55 € par agent toutes charges comprises
- 28,13 € pour les agents titulaires d'un contrat emploi-jeune, contrat emploi-solidarité ou d'un contrat emploi-consolidé

Puis, il invite le conseil communautaire à se prononcer sur ce dossier, ce qu'il fait en adoptant ces tarifs à l'unanimité.

6 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur le Président

A – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Président expose que la Commission Administrative Paritaire Départementale a émis un avis favorable pour l'inscription de l'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de MACS au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Il invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur la création de ce poste ce qu'elle fait à l'unanimité.

B – REGIME INDEMNITAIRE

Le Président, après avis du Centre de Gestion, propose à l'assemblée de mettre en place le régime indemnitaire suivant :

- ↳ Ingénieur subdivisionnaire
Indemnité spécifique de service au taux moyen annuel avec liquidation mensuelle.
Prime de rendement au taux de 2 % du traitement budgétaire moyen annuel du grade avec liquidation mensuelle.
- ↳ Rédacteur territorial jusqu'au 7^{ème} échelon
IAT annuelle de référence x coefficient 3 avec liquidation mensuelle.
- ↳ Adjoint administratif principal 1^{ère} et 2^{ème} classe
IAT annuelle de référence x coefficient 6 avec liquidation mensuelle.
Indemnité d'exercice des missions x coefficient 1,61 avec liquidation mensuelle.

↳ Adjoint administratif

IAT annuelle de référence x coefficient 5 avec liquidation mensuelle.

Indemnité d'exercice des missions x coefficient 1,61 avec liquidation mensuelle.

L'assemblée approuve ce régime indemnitaire à l'unanimité.

7 – REGIE DES AIDES MENAGERES – TARIFS HORAIRES

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le nouveau tarif horaire appliqué depuis le 1^{er} janvier 2004 aux bénéficiaires payants du service d'aide à domicile non remboursés par une caisse sur la base du tarif pratiqué par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse soit 14,25 € de l'heure.

Ce tarif annule et remplace le précédent de 13,50 €.

8 – AMENAGEMENT DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DE TOSSE/SOUSTONS POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – LANCEMENT DE L'OPERATION ET MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose que l'estimation prévisionnelle de Monsieur Jean-Claude LE DEUN, Géomètre à Messanges, pour l'aménagement de cette aire s'élève à 181 285,00 € HT à laquelle s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre de ce géomètre pour un montant de 9 026,45 € HT.

Monsieur Jean-Yves MONTUS fait observer que le Conseil Municipal de Soustons n'a pas encore délibéré sur la vente à MACS des terrains communaux destinés à l'aménagement de cette aire.

Monsieur Charles MAUVOISIN lui répond que ces terrains n'ont pas fait l'objet d'une cession à titre onéreux mais d'une convention de mise à disposition à titre gratuit au profit de MACS approuvée par le Conseil Municipal de Soustons, ce que conteste Monsieur Jean-Yves MONTUS. Monsieur Charles MAUVOISIN précise qu'il tient cette délibération à sa disposition.

Après ces interventions, le Président invite l'assemblée à se prononcer sur :

- le lancement de l'opération d'aménagement de cette aire sur la base de l'estimatif prévisionnel du maître d'œuvre avec mise en concurrence des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée.
- les demandes de subventions auxquelles MACS peut prétendre de l'Etat et du Conseil Général à hauteur de 70% d'une part et 10% d'autre part du montant de la dépense subventionnable.

L'assemblée approuve la mise en œuvre de cette opération ainsi que ces demandes de subventions par :

52 voix pour et

1 avis contraire de Monsieur Jean-Yves MONTUS

9 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2004

Monsieur le Président introduit le débat sur les orientations budgétaires en rappelant le contexte national de désengagement financier de l'Etat particulièrement dans ses missions de solidarité et d'aménagement du territoire.

Le cabinet d'expertise financière FCL a mené à son terme sa 1^{ère} mission : une analyse financière en vue de la préparation du Budget 04.

Seule une action sur le niveau des Taux ménages est envisageable avec un impact limité sur la DGF favorable les premières années pour notre Communauté de Communes à TPU et à fiscalité mixte.

Toutefois, les actions sur la fiscalité 04 doivent être compatibles avec la pérennité des actions de MACS, à compétences inchangées et à législation constante jusqu'en 07.

La solution privilégiée est une baisse équivalente des Taux de Taxe d'Habitation (TH) et de Foncier Non Bâti (FNB), une stabilité du Taux de Foncier Bâti (FB), une stabilité du Taux Moyen Pondéré de TPU en convergence jusqu'en 2011.

Une baisse de 23,5 % des Taux de TH et de FNB est possible. Elle est significative. Elle répond correctement aux effets inattendus observés en 03.

Pourquoi privilégier une baisse du Taux de TH de 23,5 % ?

La TH concerne le plus grand nombre de contribuables : propriétaires occupants, résidences secondaires, locataires. C'est la TH qui, toutes collectivités locales confondues, avait connu la plus grande variation à la hausse en 03. La baisse de 23,5 % de la TH entraîne une baisse de 23,5 % du Taux de FNB qui concerne les propriétaires fonciers et notamment les agriculteurs.

Cette baisse de 23,5 % est possible grâce à une DGF bonifiée favorable, à l'augmentation des bases en général, à l'augmentation des bases de TP en particulier.

Il précise une fois encore :

- l'impossibilité de modifier les répartitions de financement des déchets en 04 (le groupe FCL fera comme prévu toutes les simulations demandées pour le mois de septembre).
- l'impossibilité pour la Communauté d'agir sur les bases fiscales.
- l'impossibilité de zonages pour les Taux de fiscalité ménage.

Cette baisse de 23,5 % permet la réalisation du plan pluriannuel d'investissements (piscines, siège de MACS, aires gens du voyage, logements sociaux...) en prenant en compte des taux de subventionnement de l'ordre de 15 %, les emprunts jouant le rôle de variable d'ajustement.

Monsieur le Président demande à Jean-Claude DAULOUEDE et Jean-Marc SABAROTS de présenter au conseil communautaire les orientations budgétaires.

M. Jean-Claude DAULOUEDE expose les orientations concernant la section de fonctionnement.

M. Jean-Marc SABAROTS expose les orientations concernant la section d'investissement.

Le détail des orientations distribué en début de séance aux conseillers communautaires est repris en **annexe I**.

M. Robert LAFITTE fait une déclaration préalable.

Il regrette d'avoir suivi d'un peu loin ces derniers temps ce qui se passait et rappelle que le débat d'orientations budgétaires de MACS est extrêmement important pour les élus.

Il déplore les conditions de la mise en place de la communauté de communes avec 23 communes ayant des préoccupations aux « antipodes » les unes des autres.

Il conteste également les dispositions appliquées à la voirie et l'abandon de celles concernant la sécurité des plages.

Pour l'ensemble de ces raisons, il informe l'assemblée que le Conseil Municipal de Vieux-Boucau a refusé de voter à l'unanimité, la répartition de l'attribution de compensation approuvée par la Commission d'Evaluation et de Transfert des Charges.

Il propose les modalités de création d'un fonds de compensation de 95 000 €.

En dernier lieu, il déclare que cette baisse de 23,5 % qui devrait réjouir l'assemblée ne contribue pas à son avis à la sérénité et à la crédibilité de celle-ci.

M. Ladislav DE HOYOS considère que MACS ne répond que partiellement aux administrés de Seignosse en diminuant de 23,5 %, la part intercommunale des taux de la TH et du FNB 2004.

Il attend vivement les futures conclusions du cabinet FCL annoncées cette fin d'année au sujet de nouvelles modalités de financement du SITCOM en 2005.

M. Hervé BOUYRIE estime que certes, on peut toujours souhaiter une plus forte baisse, notamment pour les communes du littoral, mais il considère que la diminution de 23,5 % constitue un effort significatif qui sera bien ressenti par la population.

D'autre part, pour 2004 cette baisse des taux additionnels est la seule envisageable. Toutes les autres pistes seront comme convenu explorées avec le Cabinet FCL en vue de la mise en place d'un éventuel nouveau financement de la participation de MACS au SITCOM à partir de 2005.

M. Jean-Paul BROSSE estime de son côté que « s'il reste du chemin à parcourir », l'action du Président et de l'atelier Budget doit être saluée. Il considère désormais que « chacun doit balayer devant sa porte ». Il reconnaît que les bases de SEIGNOSSE sont particulièrement élevées et qu'il appartient au Conseil Municipal de Seignosse de travailler sur leur diminution.

M. René FIALON ne voit qu'une baisse de 9 % sur le produit attendu des trois taxes additionnelles en 2004 par rapport à 2003.

Le Président lui répond qu'il s'agit bien d'une baisse de 23,5 % des taux 2004 de TH et de FNB par rapport aux taux 2003.

M. Jean-Pierre DUFAU confirme à son tour la baisse sur les taux en rappelant qu'elle inclut la mise à jour annuelle des bases par l'Etat, autrement dit la variation nominale qui est de 1,5 % en 2004 pour toutes les communes par rapport à leurs bases 2003. L'incidence de la baisse d'impôt pour chaque contribuable sera donc de 22% et s'appliquera de façon identique à toutes les communes.

En réponse à M. Ladislav DE HOYOS, s'il reconnaît que l'on n'a pas répondu à la question de la répartition des contributions, la seule action immédiate possible de MACS pour 2003, confirmée par le cabinet FCL, ne peut porter actuellement, que sur les taux.

M. Jean-Pierre DUFAU salue l'action du Cabinet et rappelle qu'une deuxième mission lui a été confiée concernant la répartition du financement des ordures ménagères, aucun changement ne pouvant avoir lieu en 2004, en raison de l'état de la législation.

Il déclare rejoindre Mr. Robert LAFITTE au sujet de la sérénité, en lui répondant qu'on ne peut « ...à la fois dénoncer le bruit et y contribuer ».

En dernier lieu, M. Jean-Pierre DUFAU rappelle que la sécurité des plages est une prérogative indissociable de celle du maire. Enfin, il attend tout aussi impatiemment de son côté les conclusions définitives des travaux sur la surface et la longueur des voiries.

M. Hervé BOUYRIE rappelle que MACS a abandonné la compétence sur la sécurité des plages en raison de la création d'un SIVU intégrant les communes littorales au-delà des limites communautaires.

En réponse à M. Jean-Pierre POURRUT, le Président explique que la diminution des taux aura une répercussion encore plus significative dans les communes ayant des bases plus élevées que les autres.

M. Henri FABERES indique que la recette prévue de TPU s'est élevée à 7 173 000 €, et que 850 000 € de plus devraient être payés par les entreprises en 2004. Il estime en outre que s'il y aura bien une baisse de 1 million d'euros pour les contribuables assujettis à la TH et au FNB, il faudra la financer par l'emprunt et procéder selon lui à un réajustement de la fiscalité à la hausse à partir de 2007.

Il réitère sa demande de communication de l'étude du Cabinet FCL.

Le Président informe le conseil qu'il est déjà sur la messagerie intranet et qu'une copie du résumé sera remise en fin de séance à chaque délégué.

M. Jean-Pierre DUFAU répond à M. Henri FABERES que la détermination de l'impôt est le résultat d'un taux qu'on applique à une base, ce qui donne un produit. Puis, il rappelle que les bases d'imposition augmentent de 2 manières :

- variation nominale décidée par l'Etat en fonction de l'inflation : 1,5 % en 2004/2003
- variation physique des bases résultant de l'augmentation du nombre des contribuables, de la construction, de la rénovation et de l'agrandissement de maisons, de la création et du développement des entreprises..... qui constituent l'essentiel de l'augmentation des bases de MACS.

Il rappelle à cet égard que Maremne Adour Côte-Sud connaît une explosion démographique et que par conséquent, le produit augmente sans que le contribuable contribue davantage.

Le même raisonnement s'applique en matière de TP avec l'installation d'entreprises nouvelles ou la fin d'exonérations.

M. Jean-Yves MONTUS rappelle qu'un lissage de la TP est en train de s'opérer sur 8 ans pour en arriver au taux uniforme de 11,52 % sur la totalité des 23 communes de MACS. Selon lui, il serait intéressant de connaître les communes dont les taux de TP augmentent et celles dont les taux baissent. On pourrait ainsi voir à quelles bases s'appliquent les hausses et les baisses.

Il fait ensuite référence aux vœux du Président de la République pour 2004 à l'occasion desquels la rénovation de la TP a été abordée.

Il informe le conseil qu'une commission de l'Assemblée Nationale a été constituée le 26 février 2004 en vue de réformer la TP. A cette occasion le principe de l'autonomie financière des collectivités a été rappelé.

En raison des conditions des transferts de charges et du blocage de la dotation de compensation à une année prédéterminée, il se demande si la baisse de 23,5 % est bien le chiffre à retenir, ou s'il convient de garder une marge de manœuvre en raison des incertitudes futures liées à la réforme, afin d'éviter une augmentation brutale des impôts.

Le Président lui répond que la baisse de 23,5 % correspond aux propositions effectuées par le cabinet d'expertise financière et préserve l'exercice des compétences actuelles de MACS jusqu'en 2007 avec des impositions raisonnables et sans hypothéquer les budgets des années à venir sauf « accident » économique tel par exemple une soudaine hausse de l'inflation.

M. Jean-Pierre DUFAU souligne que la baisse de 23,5 % en 2004 par rapport à 2003 des taux de TH et de FNB appliqués par MACS n'obèrera pas sa situation financière.

Il ajoute que l'avenir et la forme de la TP constituent un débat qui se pose à l'échelon national.

Le Président de la République a demandé au Gouvernement de supprimer la TP sur les nouveaux investissements dans les entreprises, avant d'étudier la réforme en profondeur de cet impôt.

Il est cependant bien trop tôt pour tirer par avance des conclusions sur les futurs travaux de la Commission. D'autres projets comme la réforme sur les bases fiscales demeurent pendantes depuis 25 ans. Ce n'est pas la première fois qu'un tel projet finirait dans les tiroirs ou serait tout simplement abandonné.

La TP a été déjà largement modifiée par le Gouvernement précédent, notamment sur la base des salaires qui allait à la Région, ce qui a favorisé les entreprises de main d'œuvre.

Pour être une recette importante, la TP n'est pas la seule. L'impôt sur les ménages, la DGF et le recours à l'emprunt doivent également être considérés.

Il termine en insistant sur l'intérêt pour les 23 communes d'être en communauté en mutualisant les incertitudes au sujet de la TP. La solidarité entre les communes de MACS permet d'atténuer l'impact d'une baisse sur l'ensemble et non sur une seule.

M. Hervé BOUYRIE insiste sur cette baisse de 23,5 % des taux de la TH et du FNB qui autorisent néanmoins une capacité d'investissement conséquente d'environ 6 millions d'euros par an ; le programme routier annuel de MACS représentant dans cette enveloppe une somme affectée de 2,5 millions d'euros. Il est donc tout à fait envisageable de faire des choix et de dégager des crédits nécessaires au financement d'autres investissements hors travaux de voirie.

M. Jacques BAYLE se félicite de la variété et de la longueur du débat ainsi que de la volonté affichée de sérénité. Il souhaite un développement de la communication de MACS vers les conseillers municipaux et l'ensemble des citoyens.

Il pense que l'on doit réaffirmer que la communauté est avant tout un outil conçu pour des réalisations communes, afin d'avancer tous ensemble au service des habitants du territoire.

Il reconnaît le caractère significatif de cette baisse de taux mais il craint la démagogie populiste contraire à la refondation démocratique et citoyenne.

M. Francis LAPEBIE souhaiterait connaître le bilan financier de ce que MACS a apporté à chaque commune membre en 2003. Il estime qu'ensuite on pourra alors reparler de sérénité.

Il rappelle le travail effectué en commission d'évaluation et de transfert des charges, et notamment l'écart constaté pour certaines communes entre les dépenses réelles les concernant prises en charge par MACS et le montant déclaré de moyennes dérisoires de travaux prélevées sur les dotations de compensation de ces mêmes communes.

M. Jean-Luc DELPUECH, en soulignant le caractère significatif de la baisse sur les taux, estime de son côté que cette diminution sera moins sensible au niveau de la feuille d'impôts parce qu'elle sera atténuée par les augmentations éventuelles des taux des autres collectivités.

Il rappelle sa proposition non retenue en atelier Budget :

- une baisse des taux d'environ 16 à 17 %.
- une marge de manœuvre ainsi obtenue de 225 à 250 000 € pour financer un emprunt permettant de doubler le volume des travaux de voirie qui constituent la principale préoccupation des communes et de leurs administrés.

Le Président indique au conseil communautaire que la communication fait également partie des missions confiées au cabinet d'expertise. La prochaine brochure de MACS portera essentiellement sur l'analyse du budget de MACS et sa construction ainsi que sur les orientations qui guideront MACS jusqu'en 2007.

Une action de communication est prévue avec le Cabinet FCL, les 16, 17 et 21 avril 2004 en direction de tous les conseillers municipaux des 23 communes de MACS.

Comme convenu, des réunions publiques ouvertes à tous les habitants seront par la suite organisées avec la participation du cabinet FCL.

Le Président rappelle la deuxième mission confiée au cabinet d'expertise :

- les modalités de financement global des projets de MACS,
- la contribution communautaire relative aux déchets.

Pour ce faire, le Cabinet a besoin de documents fiscaux déjà demandés aux communes et aux services fiscaux du département afin de faciliter sa tâche pour réaliser des simulations qui collent à la réalité.

Des marges de manœuvre ont été dégagées pour fonctionner de manière normale jusqu'en 2007 et il appartiendra aux ateliers et au conseil communautaire de faire des choix tant au niveau du budget que de la voirie.

Aucun autre délégué ne souhaitant prendre la parole, le Président déclare clore le débat d'orientations budgétaires pour 2004.

Il précise ensuite que la prochaine réunion du conseil communautaire est fixée au lundi 29 mars 2004 à 18h30 dans la salle de réunions de l'ensemble polyvalent et intergénération de Saubion.

Le sommaire du prochain conseil est le suivant :

- Vote du Compte de gestion 2003
- Vote du compte administratif 2003
- Affectation du résultat 2003
- Vote des taux d'imposition 2004

Le budget primitif sera voté le 5 avril 2004 à Bénesse-Maremne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

La Secrétaire

Le Président

Valérie MARCINIAK

Michel CASTETS